

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2646

présenté par
M. Sitzenstuhl

à l'amendement n° 1502 du Gouvernement

ARTICLE 27

À l'alinéa 6, après le mot :

« parlementaire »,

insérer les mots :

« ou le président de la commission chargée des finances ou le président de la commission chargée des affaires économiques de chacune des assemblées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à renforcer le pouvoir parlementaire.